

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

CEP POITIERS AQUATIQUE – Natation Artistique



Dossier complet à imprimer et à remettre en mains propres avec règlement impérativement avant le début des entraînements dans l'eau le 16/09/2024 aux dates ci-dessous :

- Lundi 2 septembre de 18h30 à 20h00 au Patro CEP, 13 avenue des terrasses, 86000 Poitiers
- Mercredi 4 septembre de 18h30 à 20h00 au Patro CEP, 13 avenue des terrasses, 86000 Poitiers
- Lundi 9 septembre de 18h30 à 20h00 au Patro CEP, 13 avenue des terrasses, 86000 Poitiers
- Mercredi 11 septembre de 18h30 à 20h00 au Patro CEP, 13 avenue des terrasses, 86000 Poitiers

Liste des documents à fournir dûment remplis afin de valider votre dossier d'inscription :

- **Fiche d'inscription CEP POITIERS AQUATIQUE** (page 4 à 7)
- **Formulaire de renseignements licence FFN – Majeurs** (annexe 1) **ou Mineurs** (annexe 2)
(à imprimer et à remplir par tous les adhérents au club de Natation Artistique)
!!! Attention au choix « Type de licence » dans le formulaire !!!
Bien compléter toutes les pages du formulaire et le questionnaire santé
- **Fournir un certificat médical** (Seulement si une réponse au questionnaire santé du formulaire de renseignement licence FFN est renseignée « OUI »)
- **Formulaire RGPD sur la protection des données personnelles** (annexe 3)
- **Le règlement* de la cotisation pour les licenciés en natation artistique**
(Voir modalités de règlement de la cotisation en page 2 et 3)
 - 290 euros pour les groupes compétition (débutantes, avenir, jeunes, juniors et seniors 1)
 - 230 euros pour les groupes loisirs.
 - 50 euros pour les nageurs libres (réservés aux adultes)

*Seuls les chèques bancaires et les « Pass'Sport » sont acceptés, les coupons ANCV et les tickets sports ne sont pas acceptés

RAPPEL : Un dossier incomplet ne permet pas de valider l'inscription.

ATTENTION !!! Un licencié non inscrit ne pourra pas accéder aux bassins des piscines et ne pourra pas participer aux entraînements.

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

CEP POITIERS AQUATIQUE – Natation Artistique



Modalités de règlement de la cotisation pour l'adhésion à la Natation Artistique

- **Pour les groupes compétitions** (débutantes, avenir, jeunes, juniors et seniors 1)
Vous préparez les niveaux « Synchronat » et/ou participez à des compétitions et au Gala de fin d'année
La cotisation de 290 euros comprend la cotisation club* et la licence FFN « compétition »
- **Pour les groupes loisirs**
Vous préparez et participez au Gala de fin d'année
La cotisation de 230 euros comprend la cotisation club* et la licence FFN « natation pour tous »
- **Pour les nageurs libres**
Vous accédez à une ligne d'eau à la piscine de la Ganterie pendant 1 heure le jeudi soir
La cotisation de 50 euros comprend l'accès à la piscine et la licence FFN « natation pour tous »

***La cotisation Club comprend :** l'adhésion au club, les entraînements, les stages obligatoires pour les compétitions, le maquillage, la gélatine, un prêt de maillot de bain pour le Gala, un t-shirt Club, un bonnet de bain Club et un pince nez (*seul le T-shirt Club et le bonnet de bain Club est offert pour les nageurs libres*)

La cotisation club ne comprend pas : la carte d'accès à la Ganterie (5€), le transport lors des différentes manifestations ainsi que l'hébergement et les repas, ni les maillots de bains d'entraînement (*pour les groupes compétition, il faudra prévoir un maillot de bain compétition et une coiffe en supplément*)

Pour les groupes compétitions et loisirs, Il est possible de payer en 2 ou 3 fois sans frais selon le tableau ci-dessous

2 ou 3 chèques seront à remettre à l'inscription qui seront encaissés en octobre, novembre et décembre
le règlement par chèque est à effectuer **à l'ordre du CEP POITIERS AQUATIQUE**

Compétition : Cotisation 290 €	Loisirs : Cotisation 230 €	Nageurs Libres : 50 €
2 chèques : 2 X 145 €	2 chèques : 2 X 115 €	1 chèque : 50 €
3 chèques : 97 € / 97 € / 96 €	3 chèques : 77 € / 77 € / 76 €	

*Si une famille inscrit plusieurs membres de la même fratrie, en Natation Artistique (hors licence dirigeante)
La cotisation est soumise à une réduction de 20 € pour la 2^{ème} inscription et de 30 € pour la 3^{ème}*

ATTENTION !!!

Les règlements seront encaissés à partir du 9 Octobre 2024, date de l'Assemblée Générale, suivant la fin de la période d'essai et des enregistrements à la FFN.

Aucun remboursement ne sera effectué après cette date sauf conditions particulières*

**En cas d'essai non concluant, le dossier et le règlement vous seront intégralement restitués*

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

CEP POITIERS AQUATIQUE – Natation Artistique



ALLOCATION SPORTIVE dit « Pass'Sport »

Qui peut en bénéficier ?

- Les enfants de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Les enfants de 6 à 19 ans dont les familles perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Les enfants de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)

Elle s'adresse également aux étudiants, jusqu'à 28 ans révolus, qui bénéficient, au plus tard le 15 octobre 2024, d'une :

- Bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous)
- Aide annuelle sous conditions de ressources dans le cadre des formations sanitaires et sociales

Comment en profiter ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour en profiter

Contrairement aux autres saisons, la campagne de promotion du Pass'Sport a débuté plus tôt en 2024. Pour la saison 2024-2025, le dispositif est ouvert du 1er juin au 31 décembre 2024. Jusque-là, l'aide n'était disponible qu'à partir de la rentrée de septembre

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Pass'Sport se modernise avec un nouveau site internet et un QR code dédié afin de simplifier les formalités. Les jeunes éligibles reçoivent leur QR code par courriel ou SMS le 30 mai 2024 et le 30 août 2024 pour les étudiants boursiers. À partir du 1er septembre 2024, les clubs pourront valider le pass en scannant simplement le QR code

Pour utiliser votre Pass'Sport, il suffit de présenter votre QR code ou code alphanumérique à votre club, association sportive ou salle de sport au moment de votre inscription. Il déduira automatiquement 50 € du prix de la licence ou de l'abonnement au moment de l'inscription

Afin de pouvoir valider votre coupon sport, merci de nous transmettre ce code

Attention !!! Ce code ne peut servir qu'une seule fois

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

CEP POITIERS AQUATIQUE – Natation Artistique



FICHE D'INSCRIPTION

NOM du/de la licencié(e) (en majuscules) :

PRENOM du/de la licencié(e) (en majuscules) :

Date de naissance :

Adresse postale :

.....

Téléphone :

Adresse Email :

Si licencié mineur, merci de bien vouloir compléter les renseignements suivants :

Coordonnées des parents	PÈRE	MERE
Nom et prénom		
Téléphone mobile		
Adresse e-mail		

Si les parents du licencié mineur sont divorcés, merci de nous préciser les conditions d'autorité parentale et de la garde de l'enfant :

.....

.....

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

CEP POITIERS AQUATIQUE – Natation Artistique



Droit à l'image

Madame / Monsieur
ou le responsable légal (pour les licenciés mineurs), M/Mme.....

- ☐ Autorise les dirigeants et entraîneurs de l'association CEP Poitiers Aquatique :
- A photographier et/ou filmer le ou la licenciée au cours des entraînements, des compétitions ou des activités du club et à utiliser ces images (photographies ou films vidéo) uniquement dans le cadre des activités du club.
- ☐ J'ai pris connaissance que l'utilisation de ces images se fera, plus particulièrement, sur :
- Le site internet du club
 - La page Facebook
 - La page Instagram du club
 - La page LinkedIn du club
 - Les articles de presse concernant le club
 - Les divers affichages pouvant être réalisés par le club et que ces images ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou aux images qui me concernent ou qui concernent mon enfant est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette ou ces images si je le juge utile, par un courrier adressé au président du CEP Poitiers Aquatique.

Protection des données personnelles – RGPD (annexe 3)

Le formulaire RGPD sur la protection des données personnelles est à compléter et à nous remettre avec le dossier d'inscription.

Règlement intérieur (annexe 4)

Le licencié ou le responsable légal de l'enfant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur transmis avec le dossier d'inscription.

Partenariat – Mécénat – Sponsoring (annexe 5)

Si vous, parents, licenciés, une personne de votre entourage, une connaissance, souhaitez participer à la vie d'un club sportif, le soutenir financièrement, matériellement et ainsi permettre sa pérennisation dans la durée.

!!! N'hésitez pas à nous rejoindre en tant que Partenaire, Mécènes ou sponsors !!!

- ☐ Oui je suis intéressé
☐ Non je ne suis pas intéressé

En cas de réponse positive, nous reviendrons vers vous pour vous expliquer les différentes méthodes d'action ainsi que les modalités et les démarches à suivre pour bénéficier des avantages fiscaux

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

CEP POITIERS AQUATIQUE – Natation Artistique



Autorisation parentale d'hospitalisation et d'intervention d'urgence

Madame / Monsieur

ou le responsable légal (pour les licenciés mineurs), M/Mme.....

☐ Autorise le cas échéant, en cas d'urgence, le(a) responsable du club ou ses encadrants à prendre toutes les mesures nécessaires pour transporter et faire hospitaliser mon enfant :

Nom :Prénom :date de naissance.....

En cas d'impossibilité pour nous joindre ou en cas de force majeure, nous autorisons tout médecin responsable à faire pratiquer, le cas échéant, toute intervention chirurgicale ou médicale d'urgence rendue nécessaire par l'état de santé de notre enfant.

Déplacements sportifs

Madame / Monsieur

ou le responsable légal (pour les licenciés mineurs), M/Mme.....

☐ Autorise ma fille, mon fils

à participer aux déplacements pour les compétitions régionales, interrégionales et nationales ainsi que les activités et toutes autres manifestations proposées par l'association CEP Poitiers Aquatique.

Moyens de locomotion

Dans le cadre de la surveillance et bienveillance de nos licenciés, veuillez indiquer les moyens de locomotion utilisés par le ou la licencié(e) mineur(e) pour accéder aux piscines.

.....
.....
.....

Si le ou la licencié(e) mineur(e) se déplace par ses propres moyens lors des entraînements :

Madame / Monsieur

ou le responsable légal (pour les licenciés mineurs), M/Mme.....

☐ Autorise le cas échéant, ma fille, mon fils.....

à partir seul à la fin de chaque entraînement.

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

CEP POITIERS AQUATIQUE – Natation Artistique



Boutique

Une nouvelle boutique avec tous les équipements nécessaires à la pratique de la Natation Artistique est en cours de création. Rendez-vous en septembre pour plus d'informations.

Dotation équipements du club

Le bonnet de bain Club et le pince nez seront remis le 09-10-2024 à l'Assemblée Générale. 1 seul bonnet de bain Club et pince nez seront offerts. S'ils venaient à être endommagés ou perdus, il faudra passer par la boutique du club pour en acheter de nouveaux. Le T-shirt Club arrivera ultérieurement dû aux délais annoncés par le fournisseur

T-shirt « Club » *Attention, aucun changement ne sera possible, soyez vigilants sur la taille*

Un T-shirt sponsorisé, floqué au prénom du ou de la licencié(e) est offert par le club

Merci de préciser la taille à commander ci-dessous

Taille enfant (entourer votre taille)

7/8 ans 9/11ans 12/14 ans

Taille adulte (entourer votre taille)

S M L XL XXL XXXL

Bonnet de bain « Club »

Un bonnet de bain sponsorisé est offert à chaque licencié du club (taille unique)

Pince Nez

Tailles disponibles (entourer votre taille)

S M

Nouveauté

Cette année il y a la possibilité pour les parents ou les responsables légaux des licenciés (non membres du bureau) de pouvoir commander un T-Shirt « Club » floqué au dos avec la mention « supporter » pour un montant de 14 €. Veuillez indiquer votre nom, taille et quantité :

.....
.....

Fait le.....2024 à

Signature du responsable légal ou du licencié majeur

Précédée de « Lu et approuvé »

Type : ☐ Nouvelle licence ☐ Renouvellement ☐ Transfert - Nom du club :
 J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) :

INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIÉ

Nom : Prénom :

Nationalité : Sexe (H/F) : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail personnel : Tél (01) :
 (obligatoire) Tél (02) :

Je suis athlète handisport ☐

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue Martre, CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX
 Je souhaite recevoir les e-mailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les E-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires ☐ OUI ☐ NON

TYPE DE LICENCE

Le titulaire d'une licence « compétition » ou « natation pour tous » susceptible d'exercer régulièrement ou à titre occasionnel une activité d'encadrement (d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou de bénévole susceptible d'intervenir auprès de mineurs) doit cocher la case relative au formulaire d'honorabilité dans l'encart « Encadrement » ci-dessous

NATATION POUR TOUS	COMPETITION	ENCADREMENT																																
Natation ☐ Natation artistique ☐ Plongeon ☐ Water-Polo ☐ Eau-Libre ☐ Nagez Forme Santé ☐ Nagez Forme Bien-être ☐	Natation (1) ☐ Natation Artistique (1) ☐ Plongeon (1) ☐ Water-Polo ☐ Eau libre (1) ☐ Eau libre promotionnelle(2) ☐ (1) Comportant la catégorie des maîtres (2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France	Contrôle d'honorabilité obligatoire <i>J'exerce des fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives susceptibles d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.</i> J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 4 ☐ <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Entraîneur</th> <th>Officiel</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Natation</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Président ☐</td> </tr> <tr> <td>Natation artistique</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Secrétaire Général..... ☐</td> </tr> <tr> <td>Plongeon</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Trésorier..... ☐</td> </tr> <tr> <td>Water-Polo</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Autre Dirigeant ☐</td> </tr> <tr> <td>Eau-Libre</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Bénévole ☐</td> </tr> <tr> <td>Nagez Forme Santé</td> <td>☐</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nagez Forme Bien-être</td> <td>☐</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Entraîneur	Officiel		Natation	☐	☐	Président ☐	Natation artistique	☐	☐	Secrétaire Général..... ☐	Plongeon	☐	☐	Trésorier..... ☐	Water-Polo	☐	☐	Autre Dirigeant ☐	Eau-Libre	☐	☐	Bénévole ☐	Nagez Forme Santé	☐			Nagez Forme Bien-être	☐		
	Entraîneur	Officiel																																
Natation	☐	☐	Président ☐																															
Natation artistique	☐	☐	Secrétaire Général..... ☐																															
Plongeon	☐	☐	Trésorier..... ☐																															
Water-Polo	☐	☐	Autre Dirigeant ☐																															
Eau-Libre	☐	☐	Bénévole ☐																															
Nagez Forme Santé	☐																																	
Nagez Forme Bien-être	☐																																	

☐ Le soussigné atteste sur l'honneur, avoir répondu NON à toutes les questions du **QS - FFN Majeurs** dont le contenu est précisé en page 5
 Lorsqu'une réponse au QS - Majeurs est un **OUI**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de six mois est exigé..

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident »

- ☐ **OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » comprise dans la licence FFN.
☐ **NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : 0,15 € ttc). Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

- ☐ **OUI**, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.
☐ **NON**, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURE

Fait à

Le

CLUB

LICENCE



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la Fédération française de natation - FFN

période 2024/2025

La Fédération française de natation attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la FFN (n° de société 4730780 H).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre licence sportive FFN intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par la FFN et les associations sportives affiliées à la Fédération française de natation.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document)

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française

de natation
104 rue Martre
92110 Clichy

Si vous souscrivez la garantie I. A. Sport+, vous devez adresser le bordereau détachable complété à la MAIF, accompagné de votre chèque de règlement (MAIF - Associations Collectivités Entreprises Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort).

La cotisation complémentaire d'assurance d'un montant de **15,28 € pour la période 2024/2025**, devra être réglée par chèque à l'ordre de MAIF en inscrivant au verso du chèque le numéro de société 4730780 H.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : – sans tierce personne :.....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :.....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base.....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : – pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge.....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,15 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées.

4730780 H **Bordereau à adresser à MAIF - Associations Collectivités Entreprises - Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort**

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+. Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins un chèque de **15,28 €** pour la saison 2024/2025, libellé à l'ordre de MAIF avec inscrit au dos le numéro de sociétaire 4730780 H. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription (date de réception du bordereau par FFN) jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport et/ou aux fonctions d'arbitre au sens de l'article L.223-1 du code du sport.

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme éducateur ou exploitant ou arbitre. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.

J'ai compris l'objet de ce contrôle ☐

Licencié

Nom de naissance : Prénom de naissance :

Nom d'usage : Prénom d'usage :

☐ Vous êtes né(e) en France

Département de naissance : [][][]

Commune de naissance : |

Arrondissement
(si besoin)

☐ Vous êtes né(e) à l'étranger

Pays de naissance : Commune de naissance :

Nom de la mère * : Prénom de la mère * :

Nom du père * : Prénom du père * :

* données facultatives, elles vous seront potentiellement demandées en cas de retour AIA (Aucune Identité Applicable), c'est-à-dire si l'identité transmise n'est pas identique à celle qui figure au Répertoire National de l'Identité des Personnes Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le FIJAIS.

SIGNATURE

Fait à

Le

LICENCIE

(le représentant légal pour les majeurs protégés)

Validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

104 rue Martre – CS 70052- 92583 CLICHY Cedex
Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69 * E-mail : ffn@ffnatation.fr

Type de Licence	Fournir une attestation du renseignement du questionnaire de santé	Fournir un certificat médical d'absence de contre-indication
Toutes les licences - Compétition - Natation pour tous - Encadrement - Eau libre promotionnelle	Si réponse « NON » à toutes les questions du QS Sports – Majeurs 	NON
	Si une réponse « OUI » à une question du QS Sports - Majeurs 	OUI
Compétitions en eau Froide / glacé	Fournir un certificat médical de moins de 6 mois + ECG	

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS - FFN MAJEURS

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou son représentant légal s'il s'agit d'un majeur protégé)

Je soussigné(e) : [Nom - Prénom]

Nom du Club :

Demeurant :

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir répondu NON à toutes les questions du QS - FFN Majeurs.
dont le contenu a été validé par le Cercle de Compétences Médical de la FFN

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville] le [date]

Signature du licencié

(ou de son responsable légal s'il s'agit d'un majeur protégé)

Type : ☐ Nouvelle licence ☐ Renouvellement ☐ Transfert - Nom du club :
 J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) :

INFORMATIONS PERSONNELLES DU LICENCIÉ

Nom : Prénom :

Nationalité : Sexe (H/F) : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

E-mail personnel : Tél (01) :
 (obligatoire) Tél (02) :

Je suis athlète handisport ☐

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licences » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue Martre, CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX
 Je souhaite recevoir les e-mailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les E-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires ☐ OUI ☐ NON

TYPE DE LICENCE

Le titulaire d'une licence « compétition » ou « natation pour tous » susceptible d'exercer régulièrement ou à titre occasionnel une activité d'encadrement (d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou de bénévole susceptible d'intervenir auprès de mineurs) doit cocher la case relative au formulaire d'honorabilité dans l'encart « Encadrement » ci-dessous

NATATION POUR TOUS	COMPETITION	ENCADREMENT																																
Natation ☐ Natation artistique ☐ Plongeon ☐ Water-Polo ☐ Eau-Libre ☐ Nagez Forme Santé ☐ Nagez Forme Bien-être ☐	Natation (1) ☐ Natation Artistique (1) ☐ Plongeon (1) ☐ Water-Polo ☐ Eau libre (1) ☐ Eau libre promotionnelle(2) ☐ (1) Comprenant la catégorie des maîtres (2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France	Contrôle d'honorabilité obligatoire <i>J'exerce des fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives ou suis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFN aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. J'ai compris, j'accepte ce contrôle et je m'engage à remplir le formulaire spécifique d'honorabilité situé en page 4 ☐</i>																																
OPERATION MINISTERIELLE J'apprends à nager / Aisance aquatique ☐		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Entraîneur</th> <th>Officiel</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Natation</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Président ☐</td> </tr> <tr> <td>Natation artistique</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Secrétaire Général..... ☐</td> </tr> <tr> <td>Plongeon</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Trésorier..... ☐</td> </tr> <tr> <td>Water-Polo</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Autre Dirigeant ☐</td> </tr> <tr> <td>Eau-Libre</td> <td>☐</td> <td>☐</td> <td>Bénévole ☐</td> </tr> <tr> <td>Nagez Forme Santé</td> <td>☐</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nagez Forme Bien-être</td> <td>☐</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Entraîneur	Officiel		Natation	☐	☐	Président ☐	Natation artistique	☐	☐	Secrétaire Général..... ☐	Plongeon	☐	☐	Trésorier..... ☐	Water-Polo	☐	☐	Autre Dirigeant ☐	Eau-Libre	☐	☐	Bénévole ☐	Nagez Forme Santé	☐			Nagez Forme Bien-être	☐		
	Entraîneur	Officiel																																
Natation	☐	☐	Président ☐																															
Natation artistique	☐	☐	Secrétaire Général..... ☐																															
Plongeon	☐	☐	Trésorier..... ☐																															
Water-Polo	☐	☐	Autre Dirigeant ☐																															
Eau-Libre	☐	☐	Bénévole ☐																															
Nagez Forme Santé	☐																																	
Nagez Forme Bien-être	☐																																	

Le soussigné atteste sur l'honneur avoir répondu, conjointement avec le mineur concerné, **NON** à toutes les questions du QS Sport - Mineurs dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (art A231-3) du code du sport (cocher la case) ☐
 Lorsqu'une réponse au QS Sport - Mineurs est un **OUI**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins de six mois est exigé.
 En application de l'article **R.232-52** du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)

- ☐ Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)
- ☐ Reconnaît être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident »

- ☐ **OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » comprise dans la licence FFN.
- ☐ **NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et « Assistance Rapatriement » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : 0,15 € TTC. Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

- ☐ **OUI**, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.
- ☐ **NON**, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

Fait à

Le

CLUB

LICENCE



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la Fédération française de natation - FFN

période 2024/2025

La Fédération française de natation attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la FFN (n° de société 4730780 H).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre licence sportive FFN intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

La pratique des activités sportives dans le cadre des activités mises en place par la FFN et les associations sportives affiliées à la Fédération française de natation.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document)

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française

de natation
104 rue Martre
92110 Clichy

Si vous souscrivez la garantie I. A. Sport+, vous devez adresser le bordereau détachable complété à la MAIF, accompagné de votre chèque de règlement (MAIF - Associations Collectivités Entreprises Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort).

La cotisation complémentaire d'assurance d'un montant de **15,28 € pour la période 2024/2025**, devra être réglée par chèque à l'ordre de MAIF en inscrivant au verso du chèque le numéro de société 4730780 H.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie.....	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 %.....	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %.....	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %.....	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %.....	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : – sans tierce personne :.....	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :.....	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base.....	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : – pour le conjoint survivant.....	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge.....	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,15 € TTC. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFN et ses associations sportives affiliées.

4730780 H **Bordereau à adresser à MAIF - Associations Collectivités Entreprises - Centre de gestion multirisque - 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort**

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Je joins un chèque de **15,28€** pour la saison 2024/2025, libellé à l'ordre de MAIF avec inscrit au dos le numéro de sociétaire 4730780 H. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription (date de réception du bordereau par FFN) jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Fait à Le

Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables.

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport et/ou aux fonctions d'arbitre au sens de l'article L.223-1 du code du sport.

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme éducateur ou exploitant ou arbitre. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.

J'ai compris l'objet de ce contrôle ☐

Licencié

Nom de naissance : Prénom de naissance :

Nom d'usage : Prénom d'usage :

☐ Vous êtes né(e) en France

Département de naissance :

Commune de naissance :

Arrondissement
(si besoin)

☐ Vous êtes né(e) à l'étranger

Pays de naissance : Commune de naissance :

Nom de la mère * : Prénom de la mère* :

Nom du père* : Prénom du père* :

* données facultatives, elles vous seront potentiellement demandées en cas de retour AIA (Aucune Identité Applicable), c'est-à-dire si l'identité transmise n'est pas identique à celle qui figure au Répertoire National de l'Identité des Personnes Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le FIJAIS.

SIGNATURE

Fait à

Le

LICENCE

(le représentant légal pour les majeurs protégés)

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

*Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par **OUI** ou par **NON**, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.*

Tu es une fille ☐ un garçon ☐

Ton âge : ans

DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
DEPUIS UN CERTAIN TEMPS (PLUS DE 2 SEMAINES)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐

AUJOURD'HUI	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐

QUESTIONS À FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Signature de la personne
exerçant l'autorité parentale



Notice RGPD et formule fin de formulaire de recueil

Information aux parents, responsables légaux et adhérents :

Les informations recueillies sur ce formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CEP Poitiers Aquatique, 13 avenue des Terrasses à 86000 Poitiers pour favoriser la gestion des adhérents du club. La base légale du traitement est liée aux statuts et règlement intérieur de l'association.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Fédération française de natation.

Les données sont conservées pendant cinq années après la fin de l'adhésion à l'association.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le référent délégué à la protection des données via l'adresse mail du club : ceppoitiersaquatique@gmail.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je, soussigné monsieur, madame reconnais avoir pris connaissance que

- les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et aux accompagnements proposés par le CEP Poitiers Aquatique. Conformément au RGPD (Règlement général pour la protection des données) en date du 25 mai 2018,

- je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concerne, que je peux exercer en adressant un courriel à ceppoitiersaquatique@gmail.com.

A Le

signature :



Règlement intérieur du CEP POITIERS AQUATIQUE

Version du 21/07/2020

Le règlement intérieur vient préciser les statuts de l'association. Il en fixe notamment les modalités d'application.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Contenu

Préambule	3
Titre 1. Objectifs de l'association	3
Article 1. Objectifs	3
Titre 2. Membres.....	3
Article 2. Adhérents.....	3
Cotisation, Licence et Assurance	3
Équipements.....	4
Prise en charge des nageurs et nageuses mineurs par le club.....	4
Pertes et vols	5
Article 4. Entraîneurs.....	5
Titre 3. Organisation générale de l'association	6
Article 5. Le Comité directeur.....	6
Article 6. Le Bureau	6
Le Président.....	6
Le Vice-Président.....	6
Le Secrétaire et le secrétaire-adjoint	6
Le Trésorier et le trésorier-adjoint	7
Article 7. Les Commissions	7
La commission « Développement économique »	7
La commission « Matériels »	7
La commission « Maillots de bain »	7
La commission « Organisation gala »	8
La commission « Photos et vidéos ».....	8
La commission « Presse».....	8
La commission « Communications internet »	8
La commission « Compétitions ».....	9
La commission « Sport santé »	9
La commission « Boutique du club ».....	9
La commission « Ressources humaines et formations ».....	9
Titre 4. Entraînements, Stages et Compétitions	10



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Article 8. Entraînements.....	10
Article 9. Remise en forme et Stages	10
Article 10. Épreuves ENF et compétitions.....	11
Les engagements.....	11
Le déroulement des épreuves et compétitions	11
Les déplacements sur les lieux des épreuves et compétitions	11
L'hébergement et la restauration	13
Titre 5. Mesures disciplinaires.....	13
Annexe 1. Charte financière	1
Annexe 2. Assurance Smacl.....	4
Annexe 3. Dons et fiscalité	5
Annexe 4. Formations	6
Annexe 5. Règlements annuels de la natation artistique	8
Annexe 6. Contrat de bénévolat	9
Annexe 7. Charte du Cep Poitiers Nat Synchro	12



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association **CEP Poitiers Aquatique**.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1. Objectifs de l'association

Article 1. Objectifs

Le club de CEP Poitiers Aquatique propose à ses adhérents les objectifs suivants :

- Mener les nageuses et nageurs à leur meilleur niveau en fonction de leurs qualités physiques et sportives ;
- Conduire les nageuses et nageurs à trouver leur épanouissement dans la natation artistique et/ou le water polo ;
- Définir une politique de formation pour :
 - o assurer l'encadrement et le perfectionnement des nageurs et nageuses tant en loisirs qu'en compétition (formations des entraîneurs et assistants club) ;
 - o encadrer les assistants clubs (formations au management) ;
 - o participer à l'organisation des manifestations sportives et répondre ainsi aux obligations réglementaires (formations d'officiels et de secrétariat compétition) ;
 - o permettre aux membres du Comité directeur d'acquérir ou de renforcer des compétences (formations diverses).

Titre 2. Membres

Article 2. Adhérents

Les membres actifs ou adhérents du CEP Poitiers Aquatique se répartissent en quatre catégories :

- Les nageuses et nageurs engagés en compétitions (Epreuves ENF, Synchronats et/ou championnats Fina) (ou leur représentant légal pour les mineurs – un des deux parents ou tuteur) ;
- Les nageuses et nageurs engagés en challenges loisirs (ou leur représentant légal pour les mineurs) ;
- Les nageurs et nageuses inscrites en loisirs (ou leur représentant légal pour les mineurs) ;
- Les membres du Comité directeur.

Cotisation, Licence et Assurance

Le Comité directeur détermine annuellement le montant de cotisation pour chacune des catégories ci-avant.

Il est recommandé que chaque membre actif ou adhérent soit licencié FFN. La licence entraîne la souscription à l'assurance partenaire de la Fédération.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

La licence FFN est obligatoire pour les personnes engagées en compétition (Fina ou Challenge) et pour les membres du Comité directeur.

Une assurance prise par le CEP Poitiers Aquatique auprès de la mutuelle Smacl (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales) offre une couverture aux membres actifs non licenciés.

Quelle que soit la formule choisie, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la natation est obligatoire. Il doit mentionner « pratique sportive de la natation en compétition » pour les personnes inscrites dans les équipes « Challenge » ou « Compétition ». Le certificat est valable trois ans, sauf si un motif de santé entraîne le besoin d'un renouvellement annuel. L'absence de certificat médical à jour entraîne l'interdiction d'accès aux entraînements.

Équipements

L'équipement complet de natation est obligatoire pour tous les entraînements (maillot, bonnet water-polo ou bonnet de bain, lunettes et pince-nez).

Pour les entraînements à sec, l'adhérent doit être équipé d'une tenue de sport (types danse, gymnastique ou fitness).

Pour les compétitions « synchronat » et « figures imposées » de natation artistique, maillot noir, bonnet blanc et justaucorps ou legging noir sont obligatoires.

Tous ces équipements sont à la charge des adhérents.

Pour les compétitions de natation artistique « ballets équipes libres, combinés, highlight, techniques », « ballets solos et duos libres, techniques », un maillot de bain type « gala » est demandé. Ce maillot de bain est à la charge des adhérents pour les nageurs et nageuses « compétition ». Il est prêté par le club pour les nageurs et nageuses « challenge » (il n'y a pas d'épreuves techniques en challenge, ce qui dispense les adhérents engagés uniquement dans cette compétition du maillot de bain noir et bonnet de bain blanc). Un nécessaire à chignon est demandé à tous les adhérents « challenge » et « fina ».

Pour les galas de natation artistique, les adhérents doivent avoir leur nécessaire à chignon. Les nageurs et nageuses utilisent soit leur maillot de compétition, soit des maillots de bain prêtés par le club.

Le maquillage nécessaire pour les compétitions et les galas de natation artistique est fourni par le Cep Poitiers Aquatique.

Les ballons de water-polo sont achetés par le Cep Poitiers Aquatique.

Prise en charge des nageurs et nageuses mineurs par le club

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants. Un retard ou un impondérable peut entraîner un début d'entraînement différé, voire une annulation du cours sans préavis. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle élémentaire.

L'heure de début de l'entraînement s'entend comme étant au bord du bassin, prêt à nager. L'accès aux piscines est possible un quart d'heure avant le début de l'entraînement. Cet accès



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

peut nécessiter une carte ou un badge d'entrée. Cette carte est attribuée aux adhérents moyennant une caution. Les nageurs et nageuses doivent impérativement utiliser la carte ou le badge dans les piscines équipées.

Les adhérents (et/ou leurs responsables légaux) doivent impérativement respecter les horaires de début et de fin d'entraînement programmés par le club, tout retard étant préjudiciable au bon déroulement de la séance. Pour des questions de sécurité et de respect des créneaux horaires de la piscine, les nageurs et nageuses doivent rapidement quitter les locaux après la fin des séances (entre dix et vingt minutes après la sortie de l'eau).

Hors de ces horaires, la responsabilité du club et des entraîneurs n'est plus engagée. Il pourra être fait appel aux services de sécurité le cas échéant (Police ou gendarmerie).

Lors des périodes de stage, des manifestations sportives et des galas, organisés par le Cep Poitiers Aquatique, les règles de prise en charge des nageurs et des nageuses mineures par le club, sont établies selon le même modèle, en fonction des horaires spécifiques transmis aux adhérents concernés.

Pour les déplacements lors des épreuves ENF, synchronat ou compétitions, se reporter à l'article 10 du titre 4.

Pertes et vols

Il est fortement déconseillé aux nageurs et nageuses d'être en possession d'objets de valeur pour se rendre aux entraînements (montre, bijoux, téléphone portable, etc.). Lorsque les piscines ne disposent pas de casiers à clefs, il est admis que les nageurs et nageuses rangent leur sac le long du bassin. Dans les salles et gymnases ne disposant pas de vestiaire fermé à clef, les nageurs et nageuses peuvent amener leurs affaires sur le lieu d'entraînement.

Après chaque entraînement ou déplacement, les nageurs et nageuses doivent vérifier de ne rien avoir oublié au bord du bassin ou dans les vestiaires. En aucun cas, les gestionnaires des lieux d'accueil ou le club ne peuvent être tenus pour responsable des vols ou pertes.

Article 4. Entraîneurs

Les entraîneurs, les aide-entraîneurs et assistants club assurent la sécurité des adhérents au bord des bassins et dans les vestiaires. Un adulte au moins est présent à chaque entraînement. Un titulaire du BNSSA au moins est présent au bord des bassins condition *sine qua non* pour que les nageurs et nageuses puissent entrer dans l'eau.

Pour être salariés du club, les entraîneurs doivent disposer d'un titre leur permettant d'exercer le métier contre rémunération. Une dérogation peut néanmoins être accordée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat subventionné par l'Etat (Contrat type « Parcours emploi compétences » ou contrat « Avenir »). Le club s'engage alors à proposer une formation professionnelle qualifiante (voir annexe « Formations »). En cas d'échec à la qualification, le contrat de travail peut être rompu.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Le Comité directeur répond aux demandes des entraîneurs dans les limites organisationnelles et financières du club. Il fixe des objectifs annuels en concertation avec l'entraîneur principal de chacune des disciplines : natation artistique et water-polo.

Les entraîneurs principaux sont les responsables du programme d'entraînement et de formation des nageurs et nageuses du club. Ils guident les aide-entraîneurs et assistants club.

Chaque année, trois réunions au moins permettent aux entraîneurs, aide-entraîneurs et assistants club de se coordonner, de réajuster les entraînements si besoin, de préparer les compétitions et galas. Une réunion organisée entre septembre et novembre est consacrée à l'étude des règlements : officiels et membres de la commission compétition sont également conviés.

Les aide-entraîneurs et assistants club peuvent bénéficier d'une aide financière à la formation en fonction des finances de l'association.

Une présentation globale du déroulement de la saison par discipline et par équipe est faite aux adhérents et à leurs parents le jour de l'Assemblée générale. Les parents n'interfèrent en rien ni sur les méthodes d'entraînement, ni sur la composition des équipes. En cas de différend, les parents interpellent le Comité directeur, qui proposera une médiation le cas échéant.

Titre 3. Organisation générale de l'association

Article 5. Le Comité directeur

Le CEP Poitiers Aquatique est dirigé par un Comité directeur qui se réunit chaque fois que nécessaire et au moins six fois par an. Toutes les fonctions et missions de ses membres sont gratuites et bénévoles.

Article 6. Le Bureau

Le bureau du CEP Poitiers Aquatique est composé du Président, des Vice-Présidents (un par discipline), du Secrétaire, des Secrétaires-adjoints (un par discipline), du Trésorier et du Trésorier-adjoint.

Le Président préside les Assemblées générales, le Comité directeur et le Bureau. Il réalise tout acte conservatoire et a la responsabilité administrative, financière et logistique de l'association. Il représente le CEP Poitiers Aquatique en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut inviter toute personne de son choix à assister aux réunions du Bureau ou du Comité directeur.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans ses tâches administratives, logistiques et de représentation. Ils remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire et les secrétaires-adjoints établissent les procès-verbaux des Assemblées générales, des réunions du Comité directeur et du Bureau. Ils rédigent les correspondances, tiennent un répertoire des membres du club pour chacune des catégories, centralisent et assurent la



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

conservation des archives. Ils participent à l'organisation des inscriptions et déplacements en compétition (Extranat, convocations, transports). Ils formalisent le calendrier des entraînements, stages et manifestations sur l'année.

Le Trésorier et le trésorier-adjoint tiennent une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Ils ont la charge de l'encaissement des cotisations, produits de manifestations, redevances, subventions, etc. Ils gèrent les frais liés aux ressources humaines (salaires, indemnités). Ils établissent Ils effectuent les paiements autorisés par le Bureau et le Comité directeur. Ils établissent le détail des frais remboursés aux membres du Bureau et du Comité directeur. Ils tiennent à jour la liste des dons effectués par des personnes morales et des particuliers. Ils présentent le bilan financier à l'Assemblée générale.

Article 7. Les Commissions

Chacune des commissions est sous la responsabilité d'un membre du Comité directeur. Leur composition n'est pas restreinte aux seuls membres du Comité directeur. Les membres de l'association peuvent participer à plusieurs Commissions. Le Président peut assister de droit à chacune des commissions.

Les manifestations comme les Galas, les Exhibitions et les Compétitions organisées par le Cep Poitiers Aquatique requièrent la participation de l'ensemble des membres du Comité directeur. Comme pour les Commissions, les membres de l'association externes au Comité directeur sont les bienvenus.

La commission « Développement économique » a pour mission la recherche de financements indispensables au fonctionnement du club. Pour ce faire, des démarchages auprès des entreprises et des administrations peuvent déboucher sur des partenariats de sponsoring, du mécénat et/ou des subventions.

L'association, en vertu de sa filiation à la FFN et de sa filiation au CEP Patro (Association déclarée d'intérêt général), est habilitée à recevoir des dons que ce soit de personnes privées ou de personnes morales. Le Cerfa n°11580*03 permet d'établir un « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » (voir annexe « Charte financière »).

La commission « Matériels » a pour objectifs de recenser les besoins du club et de vérifier que ce dernier dispose de tout le nécessaire à ses activités, notamment pour les compétitions, exhibitions et galas (ballons, maquillage, nécessaire à coiffure, gélatine, trousse de secours, etc.). Cette commission doit également veiller au bon fonctionnement du matériel de sonorisation (amplification, enceintes, enceintes aquatiques, micros, etc.). Des échanges se font avec la commission « Maillots de bain » pour les besoins d'ornement et de réfection des maillots de bain. Les membres de la commission donnent une estimation des besoins en vue de la construction du budget prévisionnel.

La commission « Maillots de bain » gère les jeux de maillots de bain du club. Il s'agit de garantir un nombre suffisant de maillots de bain pour l'ensemble des équipes participantes aux Galas de fin



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

d'année. La commission établit un catalogue des maillots de bain appartenant au club, en indiquant les catégories de nageurs et de nageuses potentiellement concernées et l'état de vétusté. Les membres de la commission restaurent, réhabilitent ou agrémentent les maillots de bain à disposition du club. Chaque année, la commission élimine les maillots de bain usés et propose l'achat de nouveaux jeux, ce qui permet de bâtir le budget prévisionnel.

La commission « Organisation gala » a pour objectif la réussite organisationnelle et financière des galas du Cep Poitiers Aquatique. Il s'agit de rechercher des sponsors spécifiques à l'évènement, d'en assurer la promotion, d'assurer la décoration de la piscine, de prévoir les achats en vue de la restauration des spectateurs et des acteurs, etc. et de répartir l'ensemble des tâches aux membres du Comité directeur et autres volontaires (Sonorisation, présentation, tenue de la buvette, gestion de la sécurité, vente et contrôle des billets d'entrée, réservations des locaux et matériels, invitations, etc.).

La commission « Photos et vidéos » permet à l'ensemble des membres du club de disposer gratuitement de photos et vidéos réalisées tout au long de l'année lors des galas, manifestations diverses, compétitions, stages et entraînements. Les téléchargements de photos se font sur le site internet du club. Les vidéos sont accessibles sur la chaîne « You Tube ® » du club dont l'adresse est : <https://www.youtube.com/channel/UCZAcqXnOGQsDscrOAwnofbQ>.

Des photographes et vidéastes invités peuvent intervenir bénévolement sur des évènements organisés par le Cep Poitiers Aquatique.

La commission réalise des affiches et des programmes pour la promotion des manifestations du club.

La commission « Presse » a pour rôle de promouvoir le club via les médias écrits et audiovisuels. Chaque manifestation, évènement, compétition, peut être prétexte à interpeler les médias. Cette commission rédige des articles qu'elle propose à la presse régionale. Elle monte le « dossier presse » lorsque le Cep Poitiers Aquatique organise une compétition de niveau régionale, interrégionale ou nationale.

La commission « Communications internet » permet de communiquer l'ensemble des informations du club *via* le site internet : <https://cep-poitiers-aquatique.fr> et le profil Facebook® : Cep Poitiers Aquatique

Le site donne des renseignements pratiques sur le fonctionnement du club (horaires, contacts, etc.), relate la vie du Cep Poitiers Aquatique et de ses membres tout au long de l'année (compétitions, galette des rois, remise en forme, exhibitions, galas, etc.). Le site met en avant les partenaires de l'association (sponsors et soutiens) et relaie les articles parus dans la presse.

Résultats, photos, boutique du club, etc. sont sur le site.

Le profil Facebook® permet d'avoir des informations plus ponctuelles et en temps réel.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

La commission « Compétitions » gère tout ce qui touche à l'organisation des compétitions (voir Titre 4 : « Entraînements, Stages et Compétitions») dans lesquelles sont engagées les nageurs et nageuses du club à titre individuel ou en équipe. Les membres du Bureau font partie de cette commission.

La commission « Sport santé » a pour mission d'apporter des informations et des aides aux nageurs et nageuses pour qu'ils puissent pratiquer leur sport sans en subir des effets délétères sur leur santé.

Dans un rapport paru en janvier 2019 (étude réalisée sur une population d'adolescentes), l'Académie nationale de médecine fait une mise en garde à propos de la pratique très assidue (plus de vingt heures par semaine) des sports dits « d'apparence » (la gymnastique rythmique et artistique, la danse, le patinage ou encore la natation artistique).

Même si le club n'est pas concerné directement par la formation des « élites » en ne proposant pas de section « sport-études » ni de « pôle espoirs », la commission donne des conseils préparatoires à l'activité physique (échauffement, relaxation après l'effort, nutrition, etc.).

Pour les nageurs et nageuses en compétition, une aide à la gestion du stress peut être proposée.

La commission « Boutique du club » pilote le catalogue et la vente des produits aux couleurs du Cep Poitiers Aquatique.

Il s'agit dans un premier temps de sélectionner des fournisseurs, de vérifier s'ils ont les articles souhaités et d'estimer les rapports qualité-prix. La commission se charge ensuite de diffuser les bons de commandes et de gérer la vente aux membres de l'association.

Chaque année, des produits sont distribués aux membres actifs grâce aux sponsors du club. Ils doivent être portés par les entraîneurs, aide-entraîneurs et assistants-club au bord des bassins (entraînements, stages, compétitions, galas), par les nageurs et nageuses lors des compétitions et galas, par les membres du Comité directeur lors des manifestations organisées par le club.

La commission « Ressources humaines et formations » administre les salariés, apprentis, service civique, stagiaires et autres personnes en contrat avec le Cep Poitiers Aquatique.

La recherche d'aides à l'embauche et à l'emploi, le contrôle du respect de la législation du travail, la réalisation d'entretiens professionnels, la proposition de programmes de formation, font partie des missions assignées à cette commission.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Titre 4. Entraînements, Stages et Compétitions

Article 8. Entraînements

Le water-polo et la natation artistique sont des sports d'équipe. Les nageurs et les nageuses doivent avoir conscience que la construction d'un collectif ou des ballets (équipes loisirs, challenges et compétitions) et les résultats dépendent de leur assiduité, de leur attention et de leur application.

Par conséquent, chacun doit s'engager à :

- prendre part au travail technique et tactique de préparation aux rencontres de water-polo ;
- faire de son mieux lors de la préparation et pour la réalisation des ballets de natation artistique ;
- respecter le travail de ses coéquipiers ;
- être présent lors des compétitions de son équipe.

En compétition ou en loisir, au bout de trois absences non justifiées, le club adressera un avertissement au nageur ou à la nageuse concerné. Le nageur ou la nageuse s'exposera à être remplaçant lors de la compétition d'équipe et/ou à ne pas être engagé à un synchonat. Deux avertissements peuvent entraîner la suspension des entraînements pour le nageur ou la nageuse et remet en question la participation aux compétitions, aux exhibitions et aux galas.

La présence du nageur ou de la nageuse est demandée même si un certificat médical contre indique la pratique momentanée de la natation. Il s'agit de participer à la construction tactique de l'équipe ou de continuer l'apprentissage du ballet au bord du bassin, grâce à la mémorisation des figures et des enchaînements.

Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les entraînements.

Article 9. Remise en forme et Stages

Les nageurs et nageuses des groupes compétition doivent participer aux stages obligatoires organisés lors des périodes de vacances scolaires.

Les dates et horaires sont communiqués par l'entraîneur dès qu'ils sont validés par la commission d'attribution des infrastructures de la Ville de Poitiers. Les semaines retenues sont en revanche communiquées dès l'Assemblée générale.

Toute absence à ce stage peut compromettre la participation aux futures compétitions.

Chaque année, un stage de « Remise en forme » est programmé fin août, début septembre. Ce stage est fortement conseillé aux nageurs et nageuses inscrites en compétition.

Des stages peuvent être proposés durant les vacances d'été. Leur déroulement est organisé par des clubs ou des organismes gérant des camps ponctuels. Ces stages ne sont pas obligatoires et les frais sont à la charge des adhérents. Le Cep Poitiers Aquatique se réserve la possibilité d'organiser ce type de stage en fonction de la demande.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Article 10. Épreuves ENF et compétitions

Les engagements

Ce sont les entraîneurs qui établissent la liste des nageurs et nageuses à engager dans les épreuves ENF (Sauv'nage et Pass'sport de l'eau), dans les épreuves Synchronat et dans les compétitions. Chaque nageur ou nageuse est informé par son entraîneur de son inscription aux épreuves ENF, aux épreuves « synchronat », et aux compétitions « Exhibitions-Loisirs », « Challenge » et « Fina ».

Pour les compétitions Fina, les entraîneurs sont habilités à décider du choix des nageurs ou nageuses titulaires et remplaçants le cas échéant. Les entraîneurs et le bureau se réservent le droit de ne pas engager un nageur, une nageuse ou une équipe pour des raisons sportives (niveau jugé insuffisant), de discipline (comportement ou attitude irrespectueuse vis-à-vis des équipiers, des membres du Comité directeur et/ou de toute autre personne rencontrée dans le cadre de la pratique de la natation artistique ou du water-polo), de conditions matérielles (grèves, temps de trajet, nombre d'accompagnateurs insuffisant, etc.), et/ou de frais financiers (coût du déplacement, de l'hébergement, etc.).

Les engagements sont payants et se font la semaine précédant la compétition. Le Cep Poitiers Artistique prend à sa charge le règlement des engagements. En cas d'empêchement majeur, le nageur, la nageuse, ou ses responsables légaux, doivent prévenir l'entraîneur principal du water-polo ou de la natation artistique et/ou les secrétaires le plus tôt possible afin de résilier son engagement.

Si une absence à une épreuve ou une compétition n'est pas justifiée, l'adhérent doit régler le montant de l'engagement et de la pénalité au Cep Poitiers Aquatique. Ce montant est déterminé chaque année dans les règlements régionaux, interrégionaux et nationaux (voir le règlement de la ligue Nouvelle-Aquitaine et de la FFN en annexes).

En outre, le bureau et les entraîneurs se réservent le droit de ne plus présenter ce nageur ou cette nageuse aux compétitions.

Le déroulement des épreuves et compétitions

Pendant la préparation et le déroulement des compétitions, les entraîneurs ne doivent en aucun être dérangés.

De même, les moments de détente et d'isolement des nageurs et des nageuses doivent être respectés.

Les parents, les membres du club (Bureau, comité directeur, entraîneurs, nageurs et nageuses), les accompagnateurs doivent adopter une attitude et un comportement correct et respectueux. Ils doivent se soucier de l'image du club.

Les déplacements sur les lieux des épreuves et compétitions

Lors des déplacements, le Cep Poitiers Aquatique prévoit le nombre d'adultes nécessaires à l'accompagnement des nageurs et nageuses mineures. Ce nombre dépend de l'âge et du nombre de



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

nageurs ou nageuses engagées. Ces adultes viennent appuyer les entraîneurs et officiels présents, pour assurer l'encadrement, l'accompagnement, la conduite des véhicules et la logistique. Les entraîneurs et éventuellement les officiels sont les seuls à assurer le soutien technique et psychologique des nageurs et des nageuses (échauffement, gestion du stress, débriefing).

En fonction des besoins, le club pourra faire appel à des parents (Les statuts précisent que pour chaque enfant mineur, un des représentants légaux est membre actif de l'association. Son nom doit figurer sur la fiche d'inscription). Dans ce cas, les parents concernés décident entre eux de la nomination des accompagnateurs et en font part aux secrétaires du club¹.

Les responsables désignés par le club, les entraîneurs et les officiels sont inscrits sur la convocation adressée à chaque nageur ou nageuse. Les frais de déplacement sont à la charge du club. Plusieurs cas de figure existent :

- Les nageurs et nageuses transportés conformément à l'organisation décidée par le Cep Poitiers Aquatique disposent de la gratuité du transport ;
- Les membres du Comité directeur, les officiels et les entraîneurs ont le choix entre la perception des indemnités kilométriques, le remboursement sur facture de l'achat de carburant, le don des frais engendrés à l'association permettant un crédit d'impôt (voir annexe dons et fiscalité) ;
- Les parents accompagnateurs désignés par le Cep Poitiers Aquatique font une déclaration de renoncement au remboursement, ce qui est considéré comme un don à l'association. Ils bénéficient en contrepartie d'un reçu ouvrant droit à un crédit d'impôt (voir annexe dons et fiscalité).

Lors du déplacement organisé par le club, les nageurs et les nageuses sont sous la responsabilité du Cep Poitiers Aquatique. Les nageurs et nageuses doivent être en possession de leur carte d'identité (ou d'une photocopie du livret de famille), d'une autorisation parentale pour les mineurs et de leur dossier médical d'urgence (ces documents doivent être fournis lors de l'inscription et être réactualisés chaque fois que nécessaire).

La prise en charge commence et se termine aux horaires de rendez-vous inscrits sur la convocation. Les responsables légaux doivent impérativement amener et reprendre leurs enfants aux points de rendez-vous et aux horaires fixés. Le club ne saurait être responsable en cas de manquement à ces consignes. Tout comme indiqué dans la section « Prise en charge des nageurs et nageuses mineurs

¹ Il est également envisageable que chaque équipe désigne en début d'année deux parents référents (ou deux nageuses référentes pour les majeurs). Ces référents auraient pour missions :

- De faire circuler la communication au sein du groupe ;
- De faire le lien entre le Bureau, le Comité directeur, l'entraîneur et les autres parents pour l'organisation des divers déplacements et manifestations (épreuves ENF et épreuves synchronat, compétitions, formations, réunions, soirées festives ou à thèmes, etc.) ;
- De rechercher et de proposer au bureau des parents susceptibles de prendre en charge l'encadrement logistique et la gestion d'un déplacement pour une compétition.

Les référents sont épaulés par des membres du Comité directeur.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

par le club » de l'article 2 du titre 2, il pourra être fait appel aux services de sécurité (Police ou gendarmerie).

Sauf circonstance exceptionnelle, appréciée au cas par cas par le Bureau, tout déplacement effectué en dehors du cadre défini ci-dessus est sous la seule responsabilité des parents ou tuteurs légaux et ne peut faire l'objet de remboursement ou de délivrance d'un reçu.

L'hébergement et la restauration

La commission « Compétitions » organise le déplacement des équipes sélectionnées aux compétitions. Elle détermine le type d'hébergement, le moyen de transport et les modes de restauration, en accord avec les entraîneurs. La commission recherche par principe le meilleur rapport qualité prix pour l'équipe en déplacement. Les frais d'hébergement et de restauration des nageurs et nageuses sont à la charge des familles. Ceux des officiels et entraîneurs sont à la charge du Cep Poitiers Aquatique.

Les nuitées regroupent les compétiteurs dans des chambres communes (deux ou trois équipiers par chambre). Le water-polo et la natation artistique sont des sports d'équipe, et le club doit veiller à la cohésion du groupe pendant les compétitions.

Les nageurs et nageuses sont sous la responsabilité des entraîneurs, des membres du Comité directeur et des parents accompagnateurs désignés. Les parents ne peuvent pas dormir dans la même chambre que leur enfant.

Il est expressément demandé aux nageurs et aux nageuses d'avoir une tenue vestimentaire correcte et un comportement adapté.

Les parents accompagnant l'équipe à titre privé ne peuvent interférer sur l'organisation du déplacement. Ils ne peuvent bénéficier des avantages fiscaux réservés aux membres du Comité directeur et aux parents accompagnateurs désignés par le club (voir annexe dons et fiscalité). Néanmoins, en cas de problème dont ils seraient éventuellement témoins, ils devront en référer aux membres du Comité directeur ou aux parents accompagnateurs désignés par le club. Les entraîneurs et les officiels seront informés si besoin.

En cas de manquement grave aux valeurs du club, en cas de risque pour la sécurité et/ou la santé des nageurs et nageuses ou de tout membre de la délégation, une réunion de « crise » se tiendra. Le Président sera informé immédiatement.

Titre 5. Mesures disciplinaires

L'adhérent peut faire l'objet d'un avertissement pour les motifs suivants :

- Retards ou absences répétées non justifiées ;
- Dégradation du matériel ;
- Indiscipline notoire ;



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

- Insultes ou coups envers notamment les membres de l'association, le personnel technique de la ville de Poitiers, les membres des autres clubs.

Dans les cas les plus graves, l'exclusion peut être envisagée par le Comité directeur ou une commission disciplinaire réunissant les cadres techniques, un ou des représentants du Comité directeur et un ou deux représentants des parents.

La personne visée par l'exclusion et/ou son représentant légal pourra être entendue par cette commission disciplinaire, ce qui lui donnera l'occasion de plaider sa défense.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

Annexes

Annexe 1. Charte financière	1
Annexe 2. Assurance Smac	4
Annexe 3. Dons et fiscalité	5
Annexe 4. Formations	6
Annexe 5. Règlements annuels de la natation artistique	8
Annexe 6. Règlements annuels du water-polo	9
Annexe 7. Contrat de bénévolat	10
Annexe 8. Charte du Cep Poitiers Aquatique	12



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 1. Charte financière

Le fonctionnement financier du Cep Poitiers Aquatique doit garantir la pérennité du club. Les ressources principales sont les cotisations des membres actifs et adhérents, les subventions, les produits du sponsoring et les dons. Les manifestations organisées par le club, la vente des articles de la boutique permettent des compléments de ressources financières.

Rémunérations

La rétribution versée aux salariés du club est basée sur la CCNT du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006.

Le choix du groupe de classification (1 à 8) du salarié se fait en fonction de trois critères :

- Responsabilité ;
- Autonomie ;
- Technicité.

Ceux-ci sont nécessaires pour le poste occupé. La convention prévoit des salaires minimums pour chaque groupe (SMC). Son montant est fixé par les partenaires sociaux et varie indépendamment du SMIC.

Salariés travaillant 24 heures et plus par semaine, CDII, temps plein

151.67 Groupe	Formule	1 ^{er} janvier 2019 – 1 447.53€	
		SMC du groupe	Taux horaire
1	SMC + 5.21%	1 522,95 €	10,04 €
2	SMC + 8.21%	1 566,37 €	10,33 €
3	SMC + 17.57%	1 701,86 €	11,22 €
4	SMC + 24.75%	1 805,79 €	11,91 €
5	SMC + 39.72%	2 022,49 €	13,33 €
6	SMC + 74.31%	2 523,19 €	16,64 €
7	24.88 SMC / an	36 014,55 €	Forfait annuel
8	28.86 SMC / an	41 775,72 €	Forfait annuel

*A noter : SMIC horaire: 10.03 € (au 1^{er} janvier 2019).

Des indemnités sont versées aux éventuels stagiaires et personnes en service civique. Ils ne peuvent prétendre à une rémunération.

Remboursements des frais

Toute demande est à formuler au trésorier de l'association qui en rendra compte devant le bureau et/ou le Comité directeur. Les justificatifs devront impérativement être fournis.

Le Cep Poitiers Aquatique prend en compte les frais des adhérents et salariés lors de leurs déplacements et missions pour le club :

- achats de matériels ;
- réunions fédérales, régionales et départementales ;
- réunions de bureau et comité directeur ;



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

- formations professionnelles ;
- formations des officiels et des dirigeants ;
- compétitions et épreuves ENF et synchronat ;
- bénévolat en tant qu'entraîneur, aide-entraîneur, assistant club ;
- organisation des manifestations.

En revanche, les frais relatifs aux allers et retours de participation aux entraînements ne peuvent faire l'objet d'aucun défraiement.

Pour les réunions externes et les formations, un justificatif de présence est obligatoire.

Lors de chaque réunion interne, une fiche d'émargement permet de valider la présence effective des personnes conviées.

Pour les compétitions et épreuves, la convocation récapitule les personnes missionnées par le club pour le représenter et pour accompagner les nageurs et nageuses.

Un RIB doit être joint à lors de la première demande de remboursement.

Conditions de remboursements ou de délivrances de reçu de dons

Frais de repas :

Le Cep Poitiers Aquatique rembourse aux officiels et entraîneurs les frais de repas occasionnés lors des compétitions pour lesquelles ils sont missionnés. De même, le club rembourse les frais de repas aux membres du Bureau ou du Comité directeur nécessités par des réunions où ils représentent l'association. Enfin, le Cep Poitiers Aquatique rembourse les frais de repas à ses salariés, officiels et dirigeants lors des formations.

Frais kilométriques :

Le tarif d'indemnisation des frais kilométriques est selon les cas :

- basé sur le barème utilisable déterminé par l'instruction fiscale du 2 mars 2012 publiée au bulletin officiel des impôts (BOI) sous la référence 5 B-11-12. Depuis, l'indexation de ce barème est publiée chaque année dans la « brochure pratique de l'impôt sur le revenu », rubrique « les brochures » de la documentation fiscale accessible sur le site impots.gouv.fr (En 2019, ce tarif était de 0,321 € par kilomètre) ;
- basé sur le montant des justificatifs d'achat de carburant.

Les frais des entraîneurs et officiels pour se rendre sur les lieux de compétitions et/ou de formations, les frais pour les aide-entraîneurs et assistants club pour les trajets domicile-piscine, sont remboursés en indemnités kilométriques. Le tarif retenu est celui de l'administration fiscale pour les frais réels de l'Impôt sur le revenu.

Les frais des membres du Comité directeur sont remboursés en indemnités kilométriques (Formations, réunions externes) ou font l'objet d'un reçu pour don (Compétitions, réunions internes, manifestations organisées par le club, missions particulières).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Les frais des parents sollicités par le club pour les déplacements en compétition font l'objet d'un reçu pour don.

COMMENT PROCEDER ?

Le bénévole doit seulement :	L'association :
1) Joindre une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais : « <i>Je soussigné..... certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don.</i> » ; 2) Porter sur sa déclaration de revenus, (dons aux œuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu. 3) Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons (ou conserver si télé-déclaration par Internet).	1) Comptabilise les frais¹ ; 2) Conserve les justificatifs ; 3) Constate l'abandon de créance² ; 4) Délivre le reçu³ en cochant « autres » à la rubrique « nature du don ».

¹ Comptabilisation en charges d'exploitation (D 6.../C 467)

² par une écriture de type (D 467/C 7713 « Libéralités reçues »).

³ Conforme au modèle [CERFA 11580*03](#) annexé au BOI 7 S-7-08 du 9 juin 2008.

Tous les déplacements réalisés en dehors de l'organisation du Cep Poitiers Aquatique ne pourront faire l'objet de remboursements ou de délivrances de reçus, même s'ils sont effectués pour se rendre à une compétition ou à des épreuves synchronat ou ENF.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 2. Assurance Smacl

Un contrat d'assurance est pris par le Cep Poitiers Aquatique à destination des bénévoles et des adhérents non licenciés FFN.

<https://www.benevolat.org/wp-content/uploads/2019/01/Contrat-FFBA-2019.pdf>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 3. Dons et fiscalité

Dons aux organismes d'intérêt général

Vous avez effectué des versements sous forme de dons à des organismes d'intérêt général. Il s'agit notamment des organismes suivants :

- œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la valorisation du patrimoine ou à la défense de l'environnement ;
- associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;
- associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs.

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer. (Portez case 7 UF de la déclaration 2042 RICI le montant des versements faits à des organismes situés en France).

Textes de référence

- Code général des impôts : article 200
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191957&cidTexte=LEGITEXT000006069577>

Réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers

- Bofip-impôts n°BOI-IR-RICI-250 relatif aux réductions et crédits d'impôt accordés au titre des dons faits par les particuliers
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-250>
- Bofip - Impôts n° BOI-IR-RICI-250-20 relatif aux dons faits aux associations et aux frais engagés par les bénévoles ouvrant droit à réduction d'impôts
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html>

Services en ligne et formulaires

- Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17454>
- Déclaration 2019 des revenus 2018 : réductions d'impôt et crédits d'impôt
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 4. Formations

Formations secourisme

<https://www.actionsauvetage.fr/formations>

Formations fédérales

Les Brevets Fédéraux	
	
Assistant club	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation, à tous les niveaux de pratique
BF1	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation sur tous les publics et encadre des personnes en vue de l'acquisition de l' ENF1-Sauv'nage .
BF2	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation sur tous les publics et encadre des personnes en vue de l'acquisition de l' ENF2-Pass'sports de l'eau et/ou les personnes en vue de l'acquisition de l' ENF3-Pass'compétition de sa discipline.
BF3	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation, sur tous les publics et encadre dans une discipline de la FFN, les titulaires de l'ENF3 - Pass'compétition qui préparent les pratiques compétitives jusqu'au niveau régional d'une des disciplines de la FFN.
BF4	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation, sur tous les publics et encadre dans une discipline de la FFN, les titulaires de l'ENF3 - Pass'compétition qui préparent les pratiques compétitives jusqu'au niveau régional d'une des disciplines de la FFN.
MSN	Le Moniteur Sportif de Natation intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation, sur tous les publics et encadre les jeunes de l'Ecole de Natation Française jusqu'à une pratique compétitive de niveau régional.

Les liens suivants présentent les fiches techniques des Brevets Fédéraux et autres formations fédérales :

- **Assistant Club :**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/assistant_club_26112016.pdf
- **Brevet Fédéral 1er degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf1_26112016_0.pdf
- **Brevet Fédéral 2e degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf2_26112016.pdf
- **Brevet Fédéral 3e degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf3_26112016.pdf
- **Brevet Fédéral 4e degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf4_26112016.pdf
- **Brevet Fédéral 5e degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf5_26112016.pdf



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

- Le Brevet Fédéral d'Educateur Nagez Forme Santé
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/enfs_0.pdf
- La Préparation Athlétique du Nageur
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/la_preparation_athletique_du_nageur.pdf
- <https://www.ffnatation.fr/actualites/ffn/moniteur-sportif-natation-premiere-linfan>
<https://www.ffnatation.fr/actualites/ffn/moniteur-sportif-natation-premiere-linfan>

Formations d'État

Les liens suivants présentent les fiches techniques des formations professionnelles d'État :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bpjeeps_aan_0.pdf
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Perfectionnement Sportif (spécialité natation) (DEJEPS)
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/dejeeps_0.pdf
- Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Performance sportive (spécialité natation) (DESJEPS)
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/desjeeps_1.pdf

Formations AFDAS

<https://www.afdas.com/>

Le Ministère du Travail a délivré à l'AFDAS l'agrément d'Opérateur de Compétences (OPCO – les OPCO remplacent les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés)) de la branche Sport à compter du 1er avril 2019. Le Ministère a tranché les partenaires sociaux de la branche étant partagés entre Uniformation (OPCO de la cohésion sociale), et l'AFDAS (OPCO de la culture et des médias). L'AFDAS est désormais l'interlocuteur des structures de la branche Sport et de leurs salariés en matière de formation professionnelle.

Le Cep Poitiers Aquatique a créé un compte pour avoir accès à un espace sécurisé et saisir ses demandes de prise en charge en ligne.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 5. Règlements annuels de la natation artistique

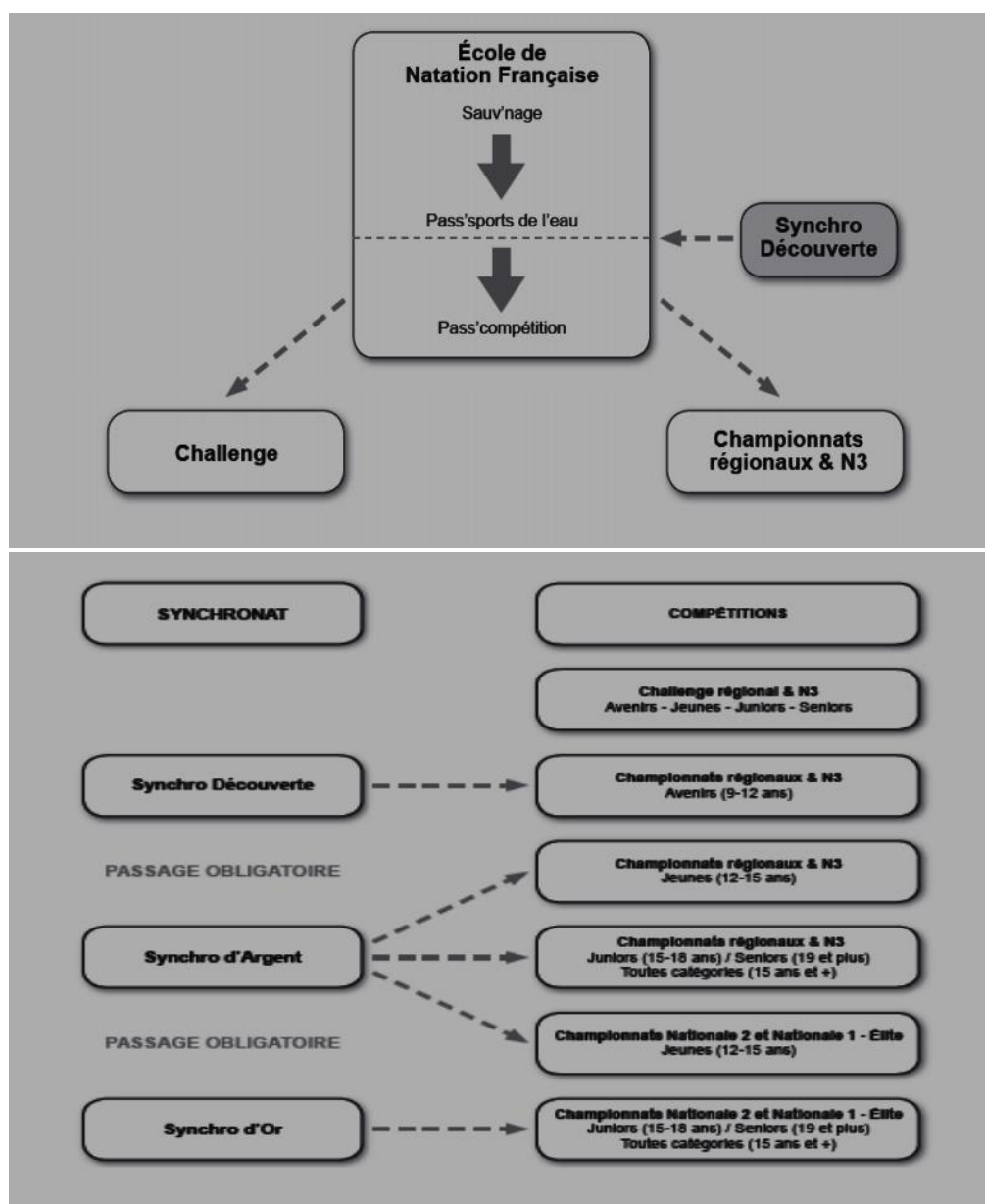
Les règlements et informations diverses se trouvent sur les sites de la fédération et de la ligue Nouvelle-Aquitaine. Les règlements annuels sont également disponibles sur le site du Cep Poitiers Aquatique :

<https://ffn.extranat.fr/webffn/index.php>

<http://nouvelleaquitaine.ffnatation.fr/script/index.php>

<https://www.cep-poitiers-aquatique.fr/>

Le parcours du nageur ou de la nageuse de natation artistique





RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 6. Règlements annuels du Water-Polo

Les règlements et informations diverses se trouvent sur les sites de la fédération et de la ligue Nouvelle-Aquitaine. Les règlements annuels sont également disponibles sur le site du Cep Poitiers Aquatique :

<https://ffn.extranat.fr/html/dossiers/2077.pdf>

<https://www.cep-poitiers-aquatique.fr/>

Les différents niveaux de pratique du Water-Polo en compétition

Saisons 2019/2020	
NIVEAU INTERNATIONAL	
Championnats d'Europe U19	2001
Championnats du monde U18	2002
NIVEAU NATIONAL	
Championnat de France Espoir (garçons)	De 1999/ à 2005
Championnat de France U17 (garçons)	2003/2004/2005
Coupe de France Inter Liges U15 (garçons)	2005/2006
Championnat de France U15 (garçons) (mixité)	2005/2006/2007
Championnat de France U17 (filles)	2003/2004/2005/2006
Coupe de France Inter Liges U13 (mixte)	2007/2008
Coupe de France Inter Liges Espoirs U 15 filles	2005/2006/2007/2008
NIVEAU TERRITORIAL (Liges, départements)	
Coupe de France des Départements U12 (mixte)	2008/2009
Interclubs U13 (Liges, départements) (mixte)	2007/2008/2009
Interclubs U11 (Liges, départements) (mixte)	2009/2010/2011
Interclubs U 09 (Liges, départements) (mixte)	2011/2012
Pass'compétition (Liges), (mixte)	2011 et après



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 7. Contrat de bénévolat

Contrat de bénévolat établi pour

Entre

L'association du CEP POITIERS AQUATIQUE
13, avenue des Terrasses - 86000 Poitiers
www.cep-poitiers-aquatique.fr
ceppoitiersaquatique@gmail.com
Siret n° 822 629 754 00018
d'une part,

Et

xxx
d'autre part,

Il est convenu que :

M. Mme xxx, , encadrera, animera l'activité xxx, en qualité de bénévole.

L'activité xxx est organisée par le CEP POITIERS AQUATIQUE pour ses membres actifs (nageurs et nageuses du club et membres du Comité directeur). L'objectif est de xxx.

Les membres actifs participants devront xxx.

Les dispositions du Règlement intérieur du CEP POITIERS AQUATIQUE s'appliquent dans le cadre de l'activité xxx. C'est notamment le cas en matière d'assurances, de responsabilités du club et des parents, de respect des horaires et des locaux, de savoir-vivre vis-à-vis des personnes présentes, de sanctions disciplinaires, de remboursement des frais.

Le CEP POITIERS AQUATIQUE s'engage envers monsieur, madame xxx à :

- respecter les disponibilités et les horaires convenus au préalable ;
- à écouter ses suggestions ;
- à couvrir par une assurance adéquate les risques d'accident causés ou subit dans le cadre de ses activités.

Madame, monsieur xxx s'engage à l'égard du CEP POITIERS AQUATIQUE à :

- coopérer avec le CEP PATRO, propriétaire des locaux, madame xxx, salariée du club et les autres bénévoles de l'association ;
- respecter l'éthique de fonctionnement du CEP PATRO et du CEP POITIERS AQUATIQUE ;
- respecter les horaires convenus.

L'association pourra à tout moment arrêter sa collaboration avec le bénévole en cas de non-respect de ces engagements.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Ce contrat de bénévolat établi entre le CEP POITIERS AQUATIQUE et madame, monsieur xxx courre du xxx.

Lieu de l'activité : xxx

Durée de l'activité : xxx

Fait à Poitiers, le xxx,

La bénévole,

Le Président du CEP POITIERS AQUATIQUE,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 8. Charte du Cep Poitiers Aquatique

Et pour garantir une bonne ambiance dans le club,

Les parents doivent :

- **ADHÉRER** au projet sportif et éducatif, adhérer à la présente charte et au règlement du Club ;
- **ASSISTER** le nageur ou la nageuse dans sa démarche sportive : assurer le transport, respecter les plannings, s'organiser pour les devoirs, fournir le matériel demandé, favoriser un climat serein ;
- **GARANTIR L'ASSIDUITE et la Ponctualité** : les parents s'engagent à amener leurs enfants à **tous** les entraînements ou stages, à les **déposer à l'heure, et à les reprendre à l'heure convenue** ;
- **AVERTIR** de tout retard (même cinq minutes), de toute absence fortuite ou planifiée, ou autres difficultés pouvant perturber le nageur ou la nageuse ;
- **ATTENDRE** la fin des entraînements pour communiquer avec les entraîneurs (et seulement pour les petites infos ou questions). Les parents peuvent aussi poser leurs questions par mails, ou prendre rendez-vous avec un membre du bureau ou du comité directeur ;
- **AVOIR UNE ATTITUDE CORRECTE** : les parents **RESPECTENT** les éducateurs sportifs, quel que soit leur âge. Ils leur doivent **le respect en tant que personne** et par conséquent adopter une attitude courtoise et polie. Ils leur doivent **le respect de leur statut** : « L'entraîneur a été nommé par les dirigeants du club et dispose des qualités nécessaires pour diriger une équipe » ;
- **AVOIR UNE ATTITUDE CORRECTE (bis)** : les parents **RESPECTENT** les membres du Bureau, les membres du Comité directeur, les officiels du club, les bénévoles du club. Les parents leur doivent **le respect en tant que personne** et par conséquent adopter une attitude courtoise et polie. Ils leur doivent **le respect de leur statut** : « Chacun mène sa tâche comme il le peut et n'est pas rémunéré financièrement pour cela. Le club a accordé sa confiance à l'ensemble de ces personnes » ;
- **ACCEPTER** de rester dans son rôle : les parents ne doivent en aucun cas intervenir dans le domaine technique, la composition d'équipe, le coaching ou autre ;
- **ASSUMER le parcours sportif de son enfant et de son équipe** : applaudir les victoires, accepter les défaites en respectant les décisions des juges, être bon spectateur, être bon supporter ;
- **APPORTER sa contribution** : aider chaque fois que possible et nécessaire, favoriser une bonne ambiance, etc.

Et tous ensemble, nous devons :

- **CONSTRUIRE, PROGRESSER et SE FAIRE PLAISIR** avec un esprit amical, positif et SPORTIF !!!!



CEP POITIERS AQUATIQUE

Natation Artistique



LE LIVRET DU PARTENAIRE

Pourquoi devenir Partenaire ?

Le **CEP POITIERS AQUATIQUE** est aujourd'hui le seul club dans la Vienne à proposer la pratique en loisir et en compétition de la Natation Artistique.

C'est aujourd'hui 87 nageuses, s'entraînant de 3 à 10 heures par semaine qui nous l'espérons auront le plaisir de représenter votre entreprise en portant son nom durant les stages, les compétitions, notre gala et tous autres manifestations.

Le club est bien représenté dans notre région Nouvelle Aquitaine et nous espérons avec votre soutien participer aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales.

Un partenariat vous permettra de vous différencier en soutenant un sport exigeant, essentiellement féminin qui prône l'**excellence**, l'**engagement** et le **dépassement de soi**, des valeurs que l'on retrouve souvent dans les entreprises et probablement dans la vôtre aussi !

Devenir partenaire du Club **CEP POITIERS AQUATIQUE**, c'est **soutenir ses valeurs et ses projets** ! Nous vous sollicitons donc pour devenir partenaire de notre club et ainsi nous aider à progresser tout au long de notre année sportive. Une aide qui peut être matérielle, financière, logistique.

Alors, n'hésitez plus et **rejoignez-nous** !

Pourquoi nous accompagner ?

Un club a toujours besoin d'une trésorerie et de matériel :

Cela lui permet d'investir dans des moyens humains et matériel essentiels à la pratique de notre sport et ainsi le faire progresser et le pérenniser dans le temps afin d'atteindre les objectifs fixés.

Pour cela nous suivons un axe de conduite qui est le suivant :

Favoriser l'accueil de nos nageuses dans les meilleures conditions d'encadrement.

- Pour cela, mise en place d'entraîneurs qualifiés et de juges officiels

Donner à chaque nageuse le matériel adéquat pour la bonne pratique de la natation artistique en loisir comme en compétition

- Pour cela, achat de matériel performant et durable (Sono, casques, micros, lestes, élastiques...)

Donner à chaque nageuses l'équipement pour représenter fièrement notre club lors de nos compétitions régionales, inter-régionales et nationales.

- Pour cela, nous avons besoin de maillots de bain, de t-shirts, de bonnets de bain, de shorts et de survêtements, tout cela avec le logo du club mais également nous l'espérons, avec votre logo.

Tous les clubs sportifs ont aujourd'hui besoin d'aide financière pour se développer ou tout simplement pour continuer à exister.

Comment nous accompagner ?

1 / Le parrainage ou « Sponsoring »

Le sponsoring est un accord commercial entre une entreprise, qui apporte un soutien financier, matériel ou humain à une personne ou un organisme tel que notre club de Natation Artistique du **CEP POITIERS AQUATIQUE**, qui en échange promeut l'entreprise.

Le sponsoring consiste pour une entreprise à contribuer **financièrement, matériellement et/ou techniquement (logistique)** à une action sociale, culturelle ou sportive, dans l'optique commerciale d'accroître sa notoriété et d'améliorer son image. Il s'accompagne souvent, mais pas nécessairement, d'une opération de communication publicitaire parallèle, visant à faire connaître cet engagement à l'ensemble de la cible des produits de l'entreprise.

Le sponsoring sportif est particulièrement connu du grand public comme la forme la plus répandue de sponsoring.

Il existe plusieurs types de sponsoring :

- le sponsoring financier : il s'agit d'un échange d'argent en contrepartie de la visibilité de l'entreprise qui donne.
- le sponsoring en nature qui prend la forme d'un échange de matériels.
- le sponsoring technologique qui désigne un échange de savoirs faire entre les deux parties.

Les avantages du sponsoring sont multiples dans le domaine du marketing. Tout d'abord, la visibilité de la marque est augmentée grâce à une opération commerciale sponsorisée. Comme toute autre action marketing, le sponsoring double les ventes et conséquemment le chiffre d'affaires d'une entreprise.

2 / Le mécénat, une alternative au Sponsoring

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, **sans aucune contrepartie**, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général tel que notre club de Natation Artistique du **CEP POITIERS AQUATIQUE**.

En d'autres termes, le mécénat consiste à faire un don à un organisme d'intérêt général (ex : une association) pour la conduite de ses activités, **sans attendre en retour de contrepartie équivalente**.

Le don peut prendre l'une des 3 formes suivantes :

- En numéraire : l'entreprise effectue un don en argent, de manière ponctuelle ou répétée
- En nature : l'entreprise fait don d'un bien mobilier (ex : nourriture, ordinateurs) ou immobilier (ex : local)
- En compétence : l'entreprise réalise une prestation de service ou met son personnel à disposition de l'organisme

Pour le calcul de la réduction d'impôts, l'entreprise donatrice doit procéder à la valorisation de ses dons en nature ou en compétence. Les biens et prestations de service donnés sont valorisés à leur coût de revient, c'est-à-dire les coûts supportés par l'entreprise pour acquérir ou produire le bien ou la prestation donné(e)

3/ Donateurs ou Bienfaiteurs

Les Donateurs ou bienfaiteurs sont des personnes physiques qui sont membres de l'association et qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association. Le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ?

SPONSORING ET MÉCÉNAT : DES RÉGIMES FISCAUX DISTINCTS

Sponsoring et mécénat répondent à des logiques fiscales différentes. En effet, la première donne lieu à **une déduction fiscale de la base imposable de l'entreprise** alors que la seconde permet de bénéficier directement d'**une réduction d'impôts**.

1 / Le traitement fiscal d'une dépense de parrainage ou « sponsoring »

Sponsoring et mécénat : quelle fiscalité pour l'entreprise ? La dépense de parrainage réalisée est directement déductible du résultat de l'entreprise dès lors qu'elle respecte les conditions générales de déductibilité des charges.

La dépense doit notamment être réalisée en présentant un intérêt général à l'entreprise et être génératrice de retombées économiques pour cette dernière.

La contrepartie doit, dans la mesure du possible, être entre sponsoring et mécénat, proportionnée au montant des dépenses. À ce titre, il convient de conserver la preuve que le logo, le nom ou encore la marque de l'entreprise ont bien été exposés au public. Une précision s'impose donc au niveau de la rédaction des actes (contrat, facture...).

⇒ **Pour cela, en devenant partenaire du club et dégrever 40 % du montant du partenariat en déduction fiscale**

2/ Le traitement fiscal d'une dépense de mécénat

Contrairement à la dépense du sponsoring, la dépense du mécénat ne donne pas lieu à une déduction fiscale au niveau des bénéfices.

En effet, la dépense de mécénat donne lieu à une réduction d'impôts. Cette dernière est néanmoins limitée à 60 % du montant du don dans la limite de 5/1000e du chiffre d'affaires de l'entreprise.

La réduction d'impôt accordée à l'entreprise vient en soustraction du montant d'impôt dû lors de l'année du don. Peu importe que l'entreprise soit soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR).

Le taux de la réduction varie en fonction de l'organisme bénéficiaire du don. Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement. L'entreprise

bénéficie d'une réduction d'impôt égale à l'un des montants suivants : 60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 €

- ⇒ **Pour cela, en devenant mécène vous serez dégrevé de 60% du montant de votre mécénat en crédit d'impôt**

3/ Le traitement fiscal d'une dépense de Donateurs ou Bienfaiteurs

Dès lors que des organismes répondent aux critères définis aux articles précités, les dons qu'ils reçoivent ouvrent droit, pour le donateur, à une réduction d'impôt :

- ⇒ **Pour cela, en devenant donateur vous serez dégrevé de 66% du montant de la somme versée dans la limite de 20% du revenu imposable.**

CONCLUSION

Dépenses de sponsoring et mécénat se doivent d'être correctement qualifiées par l'entreprise. Cette qualification engendre, en effet, d'importantes conséquences au niveau fiscal tant en matière d'imposition des bénéfices que de TVA.

Dans l'optique de sécuriser sa situation fiscale, le dirigeant peut se tourner vers un professionnel. Il est en effet possible de recourir à un conseil juridique spécialisé en fiscalité afin de procéder à la bonne qualification de la dépense, et à une fiscalité maîtrisée entre sponsoring et mécénat.

Les contres parties

En devenant partenaire du club, vous serez automatiquement et avec votre accord affiché sur notre site internet www.cep-poitiers-aquatique.fr et sur nos pages Facebook, Instagram et LinkedIn

Vous devenez également partenaire de nos galas de fin saison en juin : Ce gala étant vu par un très large public (environ 500 personnes).

Autre support de partenariat : logo de votre entreprise sur nos vêtements qui seront en vente à la boutique du club, une banderole au bord des piscines lors d'évènements,
Les équipements fournis aux licenciés

Exemple de Tarifs de partenariat (possibilité d'associer plusieurs partenaires sur un même support)

OBJET	Quantité du support (environ)	Emplacement de votre logo	Tarif TTC
Bonnet	100	Sur côté bonnet	500.00 €
T-shirt	120	Sur épaule	500.00 €
T-shirt	120	Sur poitrine	600.00 €
T-shirt	120	Dans le dos sponsor unique	1000.00 €
T-shirt	120	Dans le dos avec autres sponsors	750.00 €
Gala	1 gala	Sur programme, à l'entrée piscine et au bord des bassins	500.00 €
Matériel	Besoin sono, pc portable, tablette, caméra aquatique...	Sur programme, à l'entrée piscine et au bord des bassins	Montant du matériel acheté
Aide logistique	Prêt véhicule, prêt matériel	Sur programme, à l'entrée piscine et au bord des bassins	

Une facture sera émise par le club avec attestation fiscale en fonction de votre choix de partenariat (sponsor, mécénat, dons...)

Un grand merci à nos Partenaires qui nous soutiennent !

PISCINE DAVID Sébastien



SDP BATIMENT



BRUNET



GOUIN MATERIELS



CORDONNERIE PEDROS



ZEARO ENTREPRISE



CABINET EXPERTISE COMPTABLE
MELIN EXPERTISE



CREDIT AGRICOLE



GESTIONNAIRE DE PROJETS
EN RENOVATION IMMOBILIERE



RESTAURANT CAVISTE



NUTRITIONNISTE



OPTICIEN





CEP POITIERS AQUATIQUE

CONTRAT DE PARTENARIAT

Contrat de partenariat établi entre :

Le CEP POITIERS AQUATIQUE dont le siège social se situe au 13 Avenue des terrasses 86000 POITIERS

Tel : 05 49 41 12 89 Mail : ceppoitiersaquatique@gmail.com

Et la société dont le siège social se situe au

Tel : Mail :

Il a été convenu que la société s'engage pour la saison
sur le modèle de partenariat suivant :

*Parrainage (financier et/ou matériel / équipement) : Montant :€ TTC / Matériel / équipement :

Contrepartie demandée : par exemple logo de la société sur équipement / matériel, affichage bassin, visibilité

*Mécénat (don et/ou matériel / équipement) : Montant :€ TTC / Matériel / équipement :

Le CEP POITIERS AQUATIQUE s'engage de son côté :

A remettre les attestations fiscales selon la loi en vigueur,

A établir une facture, un reçu fiscal selon votre demande,

A faire paraître sur son site internet, sur ses réseaux sociaux le logo et le nom de votre entreprise,

A faire paraître lors de ses manifestations sportives et extra-sportives le logo et le nom de votre entreprise.

Contrat rédigé et signé en deux exemplaires

Date :

Représentants du club

Cachet et signature

Représentant de la société partenaire

cachet et signature



CEP POITIERS AQUATIQUE

NATATION ARTISTIQUE

13, Avenue des Terrasses- 86000 POITIERS

www.cep-poitiers-aquatique.fr

ceppoitiersaquatique@gmail.com

Siret : 822 629 754 00018

Xavier DEBOUY & Cédric RICHARD

CEP POITIERS AQUATIQUE - 13 avenue des Terrasses - 86000 POITIERS - 05 49 41 12 89
N° SIREN : 822 629 754 - N° SIRET : 822 629 754 00018 - N° affiliation FFN : 220860002